

**Arrêté n° 2023-400**  
**portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au**  
**grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

**Vu le Code général de la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;**

**Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;**

**Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique ;**

**Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,**

**Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,**

1/7

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023-2024 ;

Vu le règlement général des opérations de concours et examen professionnel organisées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme adopté par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération en date du 14 mars 2023.

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du 18 janvier 2024, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans les spécialités suivantes :

- « Restauration » ;
- « Environnement, hygiène » ;
- « Mécanique, Électromécanique » ;
- « Logistique, Sécurité ».

Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une option dans la spécialité dans laquelle ils souhaitent s'inscrire, à savoir :

Spécialité « Restauration », ouverte pour les besoins des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

#### Choix d'option :

- Cuisinier ;
- Pâtissier ;
- Boucher, charcutier ;
- Opérateur transformateur de viandes ;
- Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Spécialité « Environnement, hygiène », ouverte pour les besoins des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Choix d'option :

- Propreté urbaine, collecte des déchets ;
- Qualité de l'eau ;
- Maintenances des installations médico-techniques ;
- Entretien des piscines ;
- Entretien des patinoires ;
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
- Maintenance des équipements agroalimentaires ;
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
- Agent d'assainissement ;
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « Mécanique, Électromécanique », ouverte pour les besoins de l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Choix d'option :

- Mécanicien hydraulique ;
- Électrotechnicien, électromécanicien ;
- Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;
- Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « Logistique, Sécurité », ouverte pour les besoins de l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Choix d'option :

- Magasinier ;
- Monteur, levageur, cariste ;
- Maintenance bureautique ;
- Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

**Article 2 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 18 janvier 2024 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

L'épreuve d'admission se déroulera à Clermont-Ferrand ou sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes en fonction des spécialités et des options, à compter du mois d'avril 2024.

**Article 3 :**

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Article 4 :**

L'examen est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2025.

**Article 5 :**

**1/ PREINSCRIPTION du mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 :**

Les candidats doivent se préinscrire en priorité par voie électronique, pendant la période du 22 août 2023 au 26 septembre 2023 inclus :

- soit sur le portail national « concours territorial » : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr),
- soit sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

A défaut, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire, pendant la même période, soit dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, 7 rue Condorcet – CS 70007 - 63 000 Clermont-Ferrand (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), soit par courrier en envoyant, à l'adresse ci-dessus indiquée, une demande écrite, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 250g et libellée aux noms et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi).

Aucune demande de formulaire d'inscription effectuée par téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

La pré-inscription par voie électronique générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat ; elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

## 2/ VALIDATION DE L'INSCRIPTION du mardi 22 août 2023 au jeudi 05 octobre 2023 :

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 05 octobre 2023, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats pourront dans le même temps déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, à l'adresse ci-dessus indiquée, leur formulaire d'inscription signé, accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 05 octobre 2023, dernier délai, cachet du prestataire faisant foi ou pourront déposer leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises à l'accueil, ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme avant 16h30 le 05 octobre 2023, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Tout formulaire d'inscription, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les formulaires d'inscription et pièces requises, adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que : le dépôt via l'espace du candidat sur la plateforme dédiée accessible par le site [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr), l'expédition par voie postale, le dépôt physique au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ou dans la boîte aux lettres, ne sont pas pris en compte.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire et des pièces requises, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Toute demande de changement de spécialité ou d'option n'est possible qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 26 septembre 2023.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Si le candidat n'a pas transmis l'ensemble des pièces requises à la date de clôture des inscriptions, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

### Article 6 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme transmettra l'ensemble des documents relatifs à l'examen professionnel par voie dématérialisée. Les résultats d'admissibilité et d'admission (listes) seront diffusés sur les sites internet [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) et [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr). Les convocations et courriers individuels de résultats seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr).

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la pré-inscription. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

**Article 7 :**

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, autre que son médecin traitant.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, via l'espace sécurisé, à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves pour l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024, doivent adresser leur certificat médical au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, au plus tard le 7 décembre 2023 à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - Service concours  
« Examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe »  
7 rue Condorcet – CS 70007,  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Article 8 :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

**Article 9 :**

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Article 10 :**

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrêtera la liste des candidats admis par ordre alphabétique des noms des candidats.

**Article 11 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrête la liste d'admission par ordre alphabétique des noms des candidats.

**Article 12 :**

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en adressant un courriel à [concours@cdg63.fr](mailto:concours@cdg63.fr) et sont disponibles sur son site internet : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr), ainsi que sur le site : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

**Article 13 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de Pôle Emploi concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 JUIL. 2023**

Le Président,  


**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le :

**19 JUIL. 2023**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230719-AR\_2023\_400-AR